

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DASCO 34 Subvention de fonctionnement (55 000 euros) avec avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et subvention compensatrice de la redevance d'occupation des locaux communaux (32 000 euros) avec convention annuelle avec l'association « Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris » (CDPE de Paris) (8e).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2511-1 et suivant ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs pour la subvention de fonctionnement datée du 17 avril 2018, pour la période 2018 à 2020 ;

Vu la convention du 10 juillet 2009 passée par la Direction du Logement et de l'Habitat accordant un droit à l'occupation des locaux situés 14 rue d'Astorg (8e) au CDPE de Paris ;

Vu le montant de la redevance annuelle d'occupation des locaux situés 14 rue d'Astorg (8e) estimé à 32 888,19 euros pour 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la signature d'une convention annuelle pour l'attribution d'une subvention compensatrice de la redevance d'occupation des locaux au Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris situé 14, rue d'Astorg (8e).

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un 1er avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 17 avril 2018 pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (CDPE) 14, rue d'Astorg (8e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle pour le versement de la subvention compensatrice de la redevance d'occupation des locaux de l'année 2019 avec le CDPE de Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 55 000 euros est attribuée à l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (17111) (2019-1498).

Article 4 : Une subvention compensatrice de la redevance d'occupation des locaux de 32 000 euros est attribuée à l'association Conseil Départemental des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Paris (17111) (2019-07495).

Article 5 : La dépense correspondante, d'un montant de 87 000 euros, sera imputée au chapitre 932, nature 65748, rubrique 213, Destination 21300050, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO